



## location meublée sans contrat et préavis en cours

Par **Locataire sous pression**, le **02/03/2012 à 18:45**

Bonsoir à tous,

Je me tourne vers vous car depuis quelques jours, la pression monte... Alors voilà :

Je suis locataire d'une chambre étudiante meublée depuis juin 2009. Le propriétaire étant le frère de mon beau père, il a décidé de ne pas faire de contrat en me disant t'inquiètes pas, c'est entre nous (erreur fatale, je le sais maintenant).

Bref, j'ai trouvé un appartement dans lequel je dois entrer normalement le 1er avril. J'ai donc envoyé une lettre recommandée avec AR pour le lui signaler et en respectant la loi du meublé à savoir 1 mois de préavis.

Seulement voilà, il est toujours à la poste et je doute qu'il aille le chercher. J'ai contacté un huissier pour faire un papier de congés mais j'avoue que j'ai rapidement déchanté lorsque qu'il ma sorti : "Pas de contrat, pas de papier..." et 200 à 300e pour 2 ou 3 feuilles -\_-

Je suis donc bloqué mais j'ai peut être un atout dans ma manche. En effet, j'ai appris il y a quelques mois que j'étais signalé aux impôts en tant qu'hébergé à titre gratuit pourtant je lui verse 300 euros chaque mois depuis mi-2009 quittances à l'appui...

Que puis-je faire pour qu'il me laisse partir ?

Merci d'avance pour vos réponses...

Par **janus2fr**, le **03/03/2012 à 08:13**

Bonjour,

Sans bail écrit et avec les preuves du versement d'un loyer, vous disposez donc d'un bail verbal. Un bail verbal vous donne les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un bail écrit.

Vous devez donc donner congé dans les règles et respecter votre mois de préavis. Le congé pouvant être donné soit par LRAR et dans ce cas, le préavis commence à la signature de l'AR par le bailleur, soit par pli porté par huissier, dans ce cas, le préavis commence au premier passage de l'huissier.

Si vous optez pour l'huissier, 2 possibilités, la plus chère, l'huissier s'occupe de tout, la moins

chère, vous rédigez vous-même le congé et l'huissier ne fait que porter le pli.